

Mandat de courtage (procuration et ordre)

entre

Société (ci-après dénommée «client»)

Adresse/Code postal/Lieu

Nom/Prénom interlocuteur

Téléphone/courriel interlocuteur

et

Swiss Insurance Union AG, Industriestrasse 7, 4410 Liestal, www.wir-broker.ch

(ci-après dénommé le « Courtier »)

Le client autorise et charge le courtier de gérer, contrôler et, si possible, optimiser son portefeuille d'assurance.

La signature du mandat de courtage par le client est simultanément considérée comme une résiliation de tous les mandats de courtage existants avec d'autres courtiers d'assurance, avec effet immédiat.

Le client donne au courtier un mandat global pour gérer toutes les polices d'assurance de l'entreprise (y compris les régimes de retraite professionnelle). Des polices ou contrats d'assurance actifs sont disponibles auprès de ces compagnies (veuillez cocher la case correspondante):

- | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Agrisano | <input type="checkbox"/> AIG | <input type="checkbox"/> Allianz | <input type="checkbox"/> AXA | <input type="checkbox"/> AXA-ARAG | <input type="checkbox"/> Basler |
| <input type="checkbox"/> CAP | <input type="checkbox"/> Coop | <input type="checkbox"/> CSS | <input type="checkbox"/> DAS | <input type="checkbox"/> Dextra | <input type="checkbox"/> Die Mobiliar |
| <input type="checkbox"/> Elvia | <input type="checkbox"/> Emmental | <input type="checkbox"/> Epona | <input type="checkbox"/> Europäische | <input type="checkbox"/> GastroSocial | <input type="checkbox"/> Generali |
| <input type="checkbox"/> Groupe Mutuel | <input type="checkbox"/> Helsana | <input type="checkbox"/> Helvetia | <input type="checkbox"/> Innova | <input type="checkbox"/> Lloyds | <input type="checkbox"/> ÖKK |
| <input type="checkbox"/> Orion | <input type="checkbox"/> PAX | <input type="checkbox"/> Protekta | <input type="checkbox"/> Smile | <input type="checkbox"/> Swica | <input type="checkbox"/> SwissLife |
| <input type="checkbox"/> TCS | <input type="checkbox"/> TSM | <input type="checkbox"/> Vaudoise | <input type="checkbox"/> Visana | <input type="checkbox"/> Zurich | <input type="checkbox"/> _____ |

La prévoyance professionnelle LPP se fait auprès de l'entreprise/fondation suivante : _____

Le courtier est autorisé par la présente à obtenir des informations sur la facturation et le recouvrement auprès des compagnies d'assurance et à s'occuper de la collecte des primes pour le client. Le courtier est également autorisé à obtenir des offres au nom du client, à mener des négociations et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'analyse des risques et la conception optimale du contrat.

Le client reste le partenaire contractuel des entreprises et le débiteur de la prime ou de la commission. Elle signe elle-même les demandes et reçoit directement les paiements des demandes. Le client demande aux entreprises de transférer immédiatement tous les contrats et portefeuilles au courtier pour qu'il en assure le suivi. Le courtier représente le client dans les affaires énumérées en relation avec les sociétés. Les entreprises rémunèrent le courtier pour son service d'assistance en utilisant les taux standards de l'industrie.

Tout changement de circonstances ayant une influence sur les contrats existants doit être immédiatement signalé par le client au courtier afin que la couverture d'assurance ou le choix du produit ou de la stratégie puissent être réexaminés et, si nécessaire, adaptés (par exemple, changement d'activité, extension des services aux entreprises, changement d'horizon d'investissement, etc.). Si le courtier n'est pas informé dans les 14 jours des changements survenus, il n'est pas responsable en cas de dommage.

Cet accord entre en vigueur avec la signature du client pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment moyennant un préavis de trois mois. Le client a pris connaissance de l'obligation d'information en vertu de l'article 45 LSA ainsi que des conditions générales (www.wir-broker.ch).

Lieu et date

Signature du client

Signature Swiss Insurance Union AG

Informations sur les clients

Obligation d'information en vertu de l'article 45 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)

Depuis la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) au 1er janvier 2006, les intermédiaires d'assurance sont soumis à la surveillance de l'État. Tous les intermédiaires d'assurance sont tenus, en vertu de l'article 45 LSA, d'informer leurs clients sur les points suivants:

Identité

Les coordonnées de votre conseiller figurent sur la carte de visite que vous avez reçue ou sur le site www.wir-broker.ch. Swiss Insurance Union AG est une société anonyme de droit suisse fondée en 2015 et dotée d'un capital social entièrement libéré de 100'000 CHF. Swiss Insurance Union AG est domiciliée à l'Industriestrasse 7 à 4410 Liestal. Swiss Insurance Union AG et ses collaborateurs (chefs de mandats) sont inscrits dans le registre central des intermédiaires d'assurance non liés de la FINMA. Le registre peut être consulté sur www.vermittleraufsicht.ch (registre n° 30654).

Reactions contractuelles

En tant que courtier d'assurance neutre et indépendant, Swiss Insurance Union AG travaille avec toutes les grandes compagnies d'assurance. Swiss Insurance Union AG n'a aucune obligation de production ou d'exclusivité. Swiss Insurance Union AG est également autorisée à exécuter le mandat par l'intermédiaire d'un co-courtier ou d'une association de courtiers, à condition que le client ne subisse aucun inconvénient de ce fait.

Compensation

Swiss Insurance Union AG est rémunérée par les compagnies d'assurance avec une commission de courtage usuelle sur le marché. Dans des cas individuels, une relation contractuelle peut être convenue avec le client sur la base d'une redevance.

Devoir de diligence / Responsabilité

Swiss Insurance Union AG est responsable des négligences, des erreurs ou des informations erronées en rapport avec les activités de courtage de ses conseillers. Elle dispose de l'assurance responsabilité civile légalement requise.

Protection des données / secret

Si des données particulièrement sensibles sont consultées ou traitées dans le cadre de la consultation, Swiss Insurance Union AG s'engage à prendre les précautions nécessaires pour respecter les dispositions légales en matière de protection des données. Toutes les données seront traitées de manière absolument confidentielle.

Le traitement des données à caractère personnel est une base nécessaire pour l'élaboration de concepts de prévention et d'assurance optimaux, que ce soit pour des personnes individuelles ou dans le cadre de solutions globales. Les données personnelles sont généralement stockées électroniquement par Swiss Insurance Union AG. La durée du stockage est régie par les dispositions légales.

Swiss Insurance Union AG et un ou plusieurs assureurs échangent des données lors de l'établissement des demandes d'assurance, de l'obtention des offres et dans le cadre du traitement des demandes, de l'encaissement des primes, etc. Les données ne seront transmises aux compagnies d'assurance que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour le traitement de la commande.

Conformément à la loi sur la protection des données, vous avez le droit de demander à Swiss Insurance Union AG des informations sur les données vous concernant qui sont disponibles et sur le but/la base juridique du traitement de ces données. Dans le cas des entreprises, les dispositions susmentionnées s'appliquent également aux données relatives aux employés.